

compensé que l'année suivante. L'unique but visé par ce projet d'amendement est de permettre une année supplémentaire après l'incendie afin d'obtenir cette compensation.

Le sénateur ROEBUCK: Le produit d'assurance est-il imposable si la reconstruction n'est pas exécutée dans les deux années?

M. HARMER: Pas nécessairement, quoiqu'il soit inclus dans le calcul du revenu, mais s'il s'agit des seules disponibilités qu'on possède de cette catégorie, il se peut qu'une partie de ce produit ou le produit entier devienne imposable; mais la compensation existe également si la même catégorie de biens amortissables compte d'autres bâtiments ou tout autre genre de biens. Il n'en résulte qu'une baisse du dénominateur qui servira au prochain amortissement de ces biens.

Le sénateur ROEBUCK: Je ne comprends pas comment ce produit deviendrait imposable vu qu'il s'agit de disponibilités.

M. HARMER: Cela fait partie de la méthode suivie pour recouvrer l'amortissement, monsieur le sénateur.

Le sénateur ROEBUCK: Je comprends.

Le sénateur CONNOLLY: C'est la question que vous m'avez posée l'autre jour au Sénat.

Le sénateur ROEBUCK: En effet.

Le sénateur ASELTINE: Si un cyclone détruit un bâtiment de ma ferme, — ce qui arrive parfois, — et que je touche le montant d'une assurance que je possède contre les tornades, quelle partie de ce montant est imposable, est-ce seulement la partie non dépréciée ou le montant global?

M. HARMER: Seulement le montant qui représente la dépréciation antérieure.

Le sénateur ASELTINE: Mais le montant employé pour la reconstruction n'est-il pas considéré comme revenu imposable?

M. HARMER: Non, car encore ici l'un compense l'autre. Vous avez d'une part le coût total de la reconstruction de la grange, et d'autre part le montant de l'assurance . . .

Le sénateur ASELTINE: La dépense amenée par la reconstruction de la grange est-elle portée au revenu?

M. HARMER: Non, il s'agit du coût des biens dépréciables.

Le sénateur ASELTINE: Mais alors, je paierais un impôt sur le revenu provenant d'une assurance dont j'ai payé les primes et on ne me permettrait une dépréciation qu'au taux annuel de 5 p. 100.

M. HARMER: Non, car les deux montants, portés au même compte, se compensent. Vous inscrivez le coût d'un côté, et l'assurance de l'autre.

Le sénateur BEAUBIEN: Advenant qu'une moisson assurée contre la grêle soit endommagée partiellement ou entièrement par un orage de ce genre, le produit de l'assurance retirée est-il imposable?

M. HARMER: En effet.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous d'autres questions à poser sur l'article 2? Cet article est-il adopté?

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Article 3 — Mari et femme.